

## CHARTE DE LA CONSTELLATION

Nouvelle version, approuvée le 8 mars 2019

*« Est-il possible d'imaginer [...] un monde où les individus et les communautés reconnaîtront et respecteront leur humanité commune et exprimeront tout leur potentiel pour contribuer à la société dans son ensemble? »*

Extrait de la déclaration d'adhésion de la Constellation.

### CHAPITRE I. GÉNÉRALITÉS

#### Section 1 : Membres votants de l'assemblée générale

Les membres votants de la Constellation soussignés ont accepté de modifier la Charte de la Constellation :

Noms	Adresses
Dr. Luc Barrière-Constantin	1000 rte de Lyon – 01630 Péron (France)
M Sohail Bawani	Department of Community Health Sciences Aga Khan University Stadium Road, P.O.Box 3500 – Karachi, 74800, (Pakistan)
Dr. Claire Campbell	25 Douglas Street, Rosanna – 3084 Victoria (Australia)
Mrs Maria-Louise de Rouw	23, Rue de l'auberge – 01210 Ornex (France)
Mrs Usa Duongsaa	9229 158 <sup>th</sup> PL NE Redmond WA 98052 (United States)
M Autry Haynes	166 B Non Pariel East Coast Demerara (Guyana)
Ms Santatra Iharisoa Rajaonarivelo	29, chemin de Grange Canal c/o Mme Barbara VISCHER, 1223, Cologny, Genève, (Suisse)
Dr. Ibrahim Kamara	C/O Plan International Liberia, Plan International Liberia, Behind Zone 3 Police Station, Tubman Boulevard, Congo Town, P. O. Box 1021 – Monrovia (Liberia)
M Sedoh Komlan Toulassi Blaise	BP: 655. 51, Rue Boko Soga, Amoutiévé, Lomé (Togo),
M Eric Ngabala	1800 congrégation des missionnaires scheutistes, 1 avenue Dumi – Kinshasa Gombe (République Démocratique du Congo)
Dr. Mohamed E. Rafique	No. XIX/372, Kaniyaram, Cananore Road, Mananthavady P.O., Wayanad District, Pin: 670645 Kerala State, (India).
Mrs Dolores Rey Novoa	1000 rte de Lyon – 01630 Péron (France)
Ms Ranganayaki Thangavelu	26 Jalan Klinik #01-42/52 – 160026 Singapore (Singapore)

#### Section 2 : Dénomination sociale, siège social, année comptable

##### Article 1. Nom

L'association à but non lucratif s'appelle "La Constellation".

Elle est inscrite au Registre des personnes morales et des personnes physiques (« Banque Carrefour des Entreprises ») de Belgique, sous la dénomination « La Constellation pour la Compétence face au Sida » (La Constellation ASBL) et sous le numéro 0873.994.942.

## **Article 2. Siège social**

Le siège social de la Constellation est situé à :

a/s Yves Ulysse Souris  
Yus & Partners SPRL  
Avenue de l'Europe, 33  
7330 St-Ghislain  
BELGIQUE

## **Article 3. Exercice comptable**

La Constellation utilise l'année civile comme année fiscale.

## **Section 3 : But, objectifs et ressources**

### **Article 4. Objet**

Le but de la Constellation est de travailler à la réalisation du rêve commun des membres de la Constellation. Notre rêve commun est que « *Nous vivons dans un monde où les individus et les communautés agissent à partir de leurs forces pour réaliser leur rêve. Ces individus et ces communautés inspirent les autres lorsqu'ils se connectent pour apprendre, partager et s'entraider.* »

### **Article 5. Les objectifs**

Les objectifs de la Constellation ne concernent pas le profit. Les fonds de la Constellation ne peuvent être utilisés que pour atteindre le but de la Constellation. En cas de dissolution de la Constellation, les biens de la Constellation seront attribués à l'organisation ou aux organisations qui lui succéderont ou, à défaut, à une ou plusieurs organisations poursuivant des objectifs similaires, désignées par les Membres Votants.

### **Article 6. Ressources**

Le financement de la Constellation peut provenir :

- Partenariats avec des institutions, des entreprises, des organisations et des particuliers ;
- Entreprises sociales ;
- Dons ;
- Legs ;
- Formation d'individus et de groupes ;
- Frais d'adhésion ;
- Et autres activités qui sont en ligne avec le but de la Constellation.

## **CHAPITRE II. STRUCTURE DE L'ORGANISATION**

### **Section 4 : Membres**

#### **Article 7. Formes d'adhésion**

La Constellation est ouverte à toute personne physique ou morale qui souhaite soutenir le travail de la Constellation. La Constellation est composée de Membres Votants et de Membres. La Constellation tient un registre de ses Membres et de ses Membres Votants.

#### **Article 8. Membres**

Les membres sont des personnes physiques ou morales qui contribuent par leurs actions à la réalisation du but de la Constellation et respectent sa façon de travailler.

#### **Article 9. Membres votants**

Il y a treize (13) Membres Votants. Le mandat de chaque Membre Votant est d'une durée maximale de 6 ans et les Membres peuvent être réélus. La moitié des Membres Votants seront remplacés tous les 3 ans. Tout membre qui est une personne physique peut se présenter comme Membre Votant. Les nouveaux Membres Votants sont nommés à l'unanimité par l'Assemblée Générale. Les Membres Votants sont choisis pour représenter tous les membres de la Constellation. Les Membres Votants ont le droit de vote à l'Assemblée générale.

## **CHAPITRE III. ADMISSION, DÉMISSION ET EXCLUSION**

#### **Article 10. Admission**

Toute personne qui signe notre Déclaration d'adhésion devient membre.

#### **Article 11. Démission**

Un Membre est libre de soumettre sa démission de la Constellation au Conseil d'Administration à tout moment.

#### **Article 12. Exclusion**

Un membre ne peut être exclu par un vote des membres votants en tant que représentants de l'Assemblée générale qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées par un mandataire.

## **CHAPITRE IV. ORGANES DE LA CONSTELLATION**

Les organes de la Constellation sont l'Assemblée Générale et le Conseil d'Administration.

### **Section 5 : Assemblée Générale**

#### **Article 13. Composition**

Tous les Membres ont le droit d'assister à l'Assemblée Générale. Les membres qui ne sont pas Membres Votants peuvent y assister à titre consultatif et ne sont pas pris en compte dans le quorum de l'Assemblée Générale. Une personne morale informera l'Assemblée Générale du nom de la personne physique qui la représentera à l'Assemblée Générale.

#### **Article 14. Vote**

Chaque Membre Votant dispose d'une voix à l'Assemblée Générale. Un Membre Votant peut se faire représenter par un autre Membre Votant (un mandataire) par délégation écrite. Un Membre Votant ne peut représenter qu'un seul autre Membre Votant.

#### **Article 15. Pouvoirs**

L'Assemblée Générale est l'organe souverain de la Constellation. Il détermine la politique générale de la Constellation.

Sont réservés aux Membres Votants en tant que représentants de l'Assemblée Générale :

- L'approbation des comptes annuels et du budget prévisionnel de la Constellation, présentés par le Conseil d'Administration;
- La détermination du montant de la cotisation ;
- La nomination et la révocation des membres, y compris des membres du Conseil d'Administration ;
- La décharge à être donnée aux membres du Conseil d'Administration ;
- L'approbation des modifications de la Charte de la Constellation ;
- La décision de dissoudre la Constellation.
- Prise de toute autre décision nécessaire en rapport avec l'esprit et le bon fonctionnement de la Constellation.

#### **Article 16. Convocation de l'Assemblée Générale**

Une Assemblée Générale doit se tenir au moins une fois par an. Pour une réunion virtuelle de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration enverra une invitation par courriel, qui inclura l'ordre du jour et les documents de travail proposés à tous les membres au moins deux semaines avant la date de la réunion. Pour une réunion en personne, le Conseil d'Administration enverra la convocation au moins huit semaines avant la date de la réunion. Le Conseil peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire si l'intérêt de la Constellation l'exige ou si au moins un tiers des Membres Votants le demande.

#### **Article 17. Décisions de l'Assemblée générale**

Les réunions de l'Assemblée Générale sont dirigées par un Membre Votant convenu. Le quorum de participation est de 2/3 des membres votants de la Constellation (y compris ceux représentés par leurs mandataires). Lorsque le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée dans les six semaines, quel que soit le nombre de membres présents. Cette situation doit être consignée au procès-verbal de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. Elles peuvent être prises par voie électronique. Elles sont consignées dans des procès-verbaux signés par la personne qui les a rédigés et par la personne qui a présidé l'assemblée. Ces procès-verbaux sont conservés sous forme électronique afin que tous les membres puissent les lire.

## **Section 6 : Conseil d'Administration**

### **Article 18. Membres du Conseil d'Administration**

La Constellation est gérée par le Conseil. Le nombre de membres du Conseil d'Administration sera toujours inférieur au nombre de Membres Votants de l'Assemblée Générale. Les Membres Votants seront représentés au Conseil d'Administration. Les membres du Conseil sont choisis par les Membres Votants pour un mandat renouvelable de trois ans et révocable à tout moment par les Membres Votants. Tant que les Membres Votants n'ont pas procédé au renouvellement des membres du Conseil, ces derniers continuent d'exercer leur pouvoir en attendant la décision des Membres Votants. Les membres du Conseil peuvent être Membres Votants ou membres de la Constellation.

### **Article 19. Réunions**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an ou à la demande d'un de ses membres.

### **Article 20. Pouvoirs du conseil d'administration**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs pour l'administration et la gestion de l'association selon les règles en vigueur dans le pays. Les actes réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont exclus de sa compétence. Le Conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, en utilisant la signature relative à cette gestion à une ou plusieurs personnes. Ces personnes et leur pouvoir sont précisés par le règlement intérieur.

### **Article 21. Rôle des membres du Conseil d'Administration**

Les membres du Conseil représentent la Constellation auprès des institutions et de la société civile. Ils assurent la gestion quotidienne de la Constellation.

## **Section 7 : Partenariats**

### **Article 22. Partenariats**

Les partenariats avec d'autres institutions et organisations sont encouragés.

## **Section 8 : Autres dispositions légales**

### **Article 23. Signatures**

La représentation de l'association dans les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, est signée par un administrateur. La nomination et la cessation des fonctions des personnes autorisées à représenter l'association font l'objet de la publicité requise.

**Signé par**

**Philip FORTH**

**Président La Constellation**